

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jean-Charles Perrin, Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Geneviève FOLEY, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs Jean-Charles Perrin, Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Jean-Claude Desbat.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme TRICHARD Maryline et Mme ROUSSET-CHARENSOL Mirabelle.

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr PERRIN Jean-Charles 14 voix (quatorze voix)

- Mme RENOUX Laurence a obtenu 1 voix (une voix)

Mr Jean-Charles PERRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Le Maire, Jean-Charles Perrin, reprend la présidence de la séance

2. Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-2-1 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : Liste Laurence Renoux

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste 1 : Laurence Renoux : 15 voix

La liste Laurence Renoux ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme RENOUX Laurence, 1er adjoint au maire

Mr DESBAT Jean-Claude, 2^{ème} adjoint au maire

Mme PERRIN Myriam, 3^{ème} adjoint au maire

Mr ARNAUD Alain, 4^{ème} adjoint au maire

4. Charte de l' élu local

Jean-Charles Perrin donne lecture de la Charte de l' élu local.

5. Fixation des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 créant 4 postes d'adjoints,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1198 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant la demande de Monsieur le maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Après en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celles versées aux conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	50.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	---

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

2 conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---	--

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 21 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 21 heures 30

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance